

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 842 – SIGNALISATION HORIZONTALE ET  
VERTICALE – RUE DES GRANDS RIAUX**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer devis et le bon de commande de la société « ESVIA Vendée » - 17 rue de l'Épine - SALIGNY - 85170 BELLEVIGNY - pour la mise en place de signalisation horizontale et verticale dans le cadre d'une expérimentation de circulation, rue des Grands Riaux, aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 295,99 € HT (soit 13 555,19 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 2151 opération 2032).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 06 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint